REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES YVELINES	C.C.A.S. DE LA CELLE SAINT-CLOUD	La Celle Saint-Cloud LC SC
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.		**Délibération n° DEL25-09 Du jeudi 27 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 27 mars 2025, à 17 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués à domicile le 14 mars 2025, se sont réunis dans la salle des Commissions, sous la présidence de Sylvie d'ESTEVE, Vice-Présidente du C.C.A.S., représentant Olivier DELAPORTE, Président du Centre Communal d'Action Sociale, excusé.

EN EXERCICE : 17	POUR : 13
PRESENTS : 12	CONTRE : 00
POUVOIR : 01	ABSTENTIONS : 00
VOTANTS : 13	

PRESENTS

Madame Sylvie d'ESTEVE, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Mesdames et Messieurs les Maires-adjoints :

M. Benoît VIGNES, Mme Dominique PAGES, M. Mohamed KASMI,

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Mme Birgit DOMINICI, Mme Marie-Pierre DELAIGUE, M. Jean-François THOMAS

Mesdames et Messieurs les Membres associatifs :

Mme Françoise CACLIN, Mme Agnès DEMODE, M. Philippe POUDOU,
M. Alain ROZANSKI, M. Yves de SAINTIGNON

ABSENTS

Monsieur Olivier DELAPORTE, Président du C.C.A.S.

Mme Françoise ALBOUY, M. Benoit EYMARD, M. Jean-Baptiste JOUANNIC, Mme Tatiana FAGOT

PROCURATIONS

Mme Françoise ALBOUY à Mme Birgit DOMINICI

Objet **:** ***COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE***
BUDGET PRINCIPAL ET AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et Comptable Publique,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur le Président étant absent a laissé la présidence de séance à Madame Sylvie d'ESTEVE pour le vote du Compte Administratif de l'exercice 2024 du budget principal du C.C.A.S.,

DÉCIDE
À l'unanimité des membres présents et représentés,

De procéder à l'élection au scrutin public du Président pour le vote du Compte Administratif.
Après avoir procédé à l'élection,
DÉSIGNE
À l'unanimité des membres présents et représentés,
Madame Sylvie d'ESTEVE, en qualité de Président pour le vote du Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,
À l'unanimité des membres présents et représentés

- **Approuve** le Compte Administratif 2024 du budget principal du C.C.A.S. qui peut se résumer de la façon suivante :

CCAS

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Excédent n-1 reporté	*417 538,12 €*
Recettes réalisées	*856 909,43 €*
TOTAL RECETTES (A)	***1 274 447,55 €***
Dépenses réalisées	*1 130 923,99 €*
TOTAL DEPENSES (B)	***1 130 923,99 €***
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (C=A-B)	***143 523,56 €***

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes réalisées	*28 572,52 €*
Solde positif n-1 reporté	*49 894,74 €*
TOTAL RECETTES (D)	***78 467,26 €***
Solde négatif n-1 reporté	
Dépenses réalisées	*66 073,97 €*
TOTAL DES DEPENSES (E)	***66 073,97 €***
SOLDE D'INVESTISSEMENT (F=D-E)	***12 393,29 €***

SOLDE D'INVESTISSEMENT	***12 393,29 €***

Restes à Réaliser - RECETTES (G)	***0,00 €***
Restes à Réaliser - DEPENSES (H)	***2 727,75 €***
SOLDE DES OPERATIONS REPORTEES (I=G-H)	***-2 727,75 €***

SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	***9 665,54 €***

EXCEDENT NET GLOBAL	***153 189,10 €***

Reprise des résultats sur BP 2025

Sur le compte 001 (recettes d'Investissement)	12 393,29 €
Sur le compte 002 (recettes de fonctionnnement)	143 523,56 €
Affectation au 1068 (recettes d'investissement)	0,00 €

Compte tenu du fait que la section d'investissement présente un solde d'exécution positif, il n'y a pas lieu de prévoir une affectation de résultat à la nature 1068 pour la couverture du besoin de financement de l'investissement.

- **Affecte** les résultats de l'exercice 2024 au sein du Budget Primitif 2025 de la manière suivante :

- Le solde positif d'investissement constaté au Compte Administratif 2024, à savoir un excédent de 12 393,29 € sera repris au compte 001 ;
- Le résultat de fonctionnement 2024 reporté, à savoir un excédent de 143 523,56 € sera repris au compte 002.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en Préfecture :
078-267800480-20250327-DEL_25-09-DE.
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception en Préfecture : 03/04/2025
Date de sa publication : 03/04/2025

Pour extrait conforme au Registre

Le Président du C.C.A.S.

VILLE DE LA CELLE SAINT-CLOUD
Centre Communal d'Action Sociale
78170

Olivier DELAPORTE

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Maire